Informations de base

2007/2066(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 23: composition de la Conférence des Présidents **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	PAPASTAMKOS Georgios (PPE-DE)	10/04/2007

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/06/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2007	Vote en commission		Résumé
05/10/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0355/2007	
13/11/2007	Décision du Parlement	T6-0499/2007	Résumé
13/11/2007	Résultat du vote au parlement		
13/11/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2066(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/47817

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE388.646	29/06/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0355/2007	05/10/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0499/2007	13/11/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, art. 23: composition de la Conférence des Présidents

2007/2066(REG) - 13/11/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Georgios **PAPASTAMKOS** (PPE-DE, EL), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires constitutionnelles et approuve la modification de l'article 23 du règlement intérieur du Parlement européen relatif à la composition de la Conférence des présidents, telle que proposée en commission au fond.

La modification vise uniquement à porter à **un seul député non-inscrit (NI)**, la participation aux réunions de la Conférence des présidents (au lieu de **deux** jusqu'ici), sans droit de vote.